



**SAÔNE-ET-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°71-2021-170

PUBLIÉ LE 28 OCTOBRE 2021

# Sommaire

## **Direction départementale des finances publiques de Saône-et-Loire /**

71-2021-10-26-00001 - Désignation des membres de la commission de sélection des candidatures à un recrutement sans concours dans le corps des agents technique des Finances Publiques de Saône et Loire (1 page)

Page 3

## **Préfecture de Saône-et-Loire / Bureau de l'ordre public et de la sécurité intérieure**

71-2021-10-27-00001 - Arrêté portant création de la commission départementale de lutte contre la prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres humains à des fins d exploitation sexuelle et fixant sa composition, son organisation et son fonctionnement (4 pages)

Page 5

Direction départementale des finances  
publiques de Saône-et-Loire

71-2021-10-26-00001

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
SERVICES DES RESSOURCES HUMAINES  
SOUS-DIRECTION DE LA GESTION DES PERSONNELS  
ET DES PARCOURS PROFESSIONNELS  
BUREAU RH-2A PÔLE C  
64-70 ALLÉE DE BERCY  
75574 PARIS CEDEX 12

**Arrêté portant désignation des membres de la commission de sélection  
des candidatures à un recrutement sans concours  
dans le corps des agents techniques des Finances publiques  
dans le département de Saône et Loire**

Le directeur général des Finances publiques,

Vu le décret n° 2016-1084 du 3 août 2016 qui a modifié le décret n° 2010-985 du 26 août 2010 portant statut particulier du corps des agents techniques des Finances publiques ;

Vu l'arrêté du 14 octobre 2021 autorisant l'ouverture au titre de l'année 2021 d'un recrutement sans concours d'agents techniques des Finances publiques.

**ARRÊTE :**

Article 1 : sont désignés membres de la commission de sélection compétente à l'égard du recrutement sans concours dans le corps des agents techniques des Finances publiques dans le département de Saône et Loire :

M. Jérôme LANZINI - Administrateur des Finances publiques Adjoint, responsable du pôle pilotage et ressources à la DDFIP de Saône et Loire ;

M. Didier JAMMES - Inspecteur des Finances publiques, responsable de la Division des ressources humaines et de la formation professionnelle à la DDFIP de Saône et Loire ;

Mme Marie-Thérèse BUENO, conseillère Pôle Emploi à Mâcon ;

Mme Sonia VINCENT - Inspectrice divisionnaire des Finances publiques, responsable de la division budget immobilier et logistique à la DDFIP de Saône et Loire ;

Mme Françoise LOPEZ - Inspectrice divisionnaire des Finances publiques, responsable du SGC de Charolles dans le ressort de la DDFIP de Saône et Loire.

Article 2 : est nommé en qualité de président de la commission de sélection précitée, M. Jérôme LANZINI, Administrateur des Finances publiques Adjoint, responsable du pôle pilotage et ressources à la DDFIP de Saône et Loire.

Article 3 : les dispositions du présent arrêté prennent effet au 26 octobre 2021.

Fait à Paris, le 26 octobre 2021.

Pour le Directeur général et par délégation,



Céline VILLENEUVE,  
L'Administratrice des Finances publiques adjointe

# Préfecture de Saône-et-Loire

71-2021-10-27-00001



**Arrêté n°  
portant création de la commission départementale de lutte contre la prostitution, le  
proxénétisme et la traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle et fixant sa  
composition, son organisation et son fonctionnement**

**Le préfet de Saône-et-Loire  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 121-9 et R. 121-12-7 ;

**Vu** le décret n° 2016-1467 du 28 octobre 2016 relatif au parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle et à l'agrément des associations participant à son élaboration et à sa mise en œuvre ;

**Vu** le décret du Président de la République du 29 juillet 2020, portant nomination de M. Julien CHARLES, Préfet de Saône-et Loire ;

Sur proposition de M. le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de Saône-et-Loire ;

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** Il est créé dans le département de Saône-et-Loire une Commission de lutte contre la prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle. Elle est placée sous l'autorité du Préfet.

**Article 2 :** Sont membres de droit de la commission départementale de lutte contre la prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle :

- le Préfet ou son représentant,
- M. le Directeur départemental de la sécurité publique ou son représentant,
- M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de Saône-et-Loire ou son représentant,
- M. le Directeur académique des services de l'Éducation nationale ou son représentant,
- Mme la Directrice interrégionale de la police judiciaire de Dijon ou son représentant,
- M. le Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités ou son représentant,
- Mme la Directrice de la citoyenneté et de la légalité de la préfecture, ou son représentant.

**Article 3 :** Sont nommés membres de la Commission départementale de lutte contre la prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle pour une durée de trois ans renouvelable :

- le procureur de la République près le tribunal judiciaire de Mâcon,
- le président du Conseil départemental ou son représentant,
- la présidente de l'Association des Maires de Saône-et-Loire ou son représentant,
- le Directeur général de l'association « Le Pont », agréée conformément aux dispositions de l'article R. 121-12-2 du code de l'action sociale et des familles, ou son représentant,
- le médecin désigné par le conseil départemental des médecins ou son représentant.

**Article 4 :** La Commission départementale élabore et met en œuvre les orientations stratégiques en matière de prévention et de lutte contre la prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle. Elle met notamment en place une politique coordonnée d'actions en faveur des victimes de prostitution et d'exploitation sexuelle. À ce titre, elle se réunit au moins une fois par an pour faire le bilan de la politique départementale en la matière et déterminer les priorités d'action à venir.

La Commission a également pour mission de rendre un avis sur les demandes d'engagement dans un parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle transmises par l'association agréée à cet effet, ainsi que les demandes de renouvellement afférentes.

**Article 5 :** La Commission est présidée par le Préfet ou son représentant. Elle se réunit sur convocation du préfet ou de son représentant. Cette convocation fixe l'ordre du jour et est envoyée par tout moyen, y compris par courrier électronique.

**Article 6 :** Le quorum est atteint lorsqu'au moins la moitié des membres composant la Commission sont présents. Lorsqu'il n'est pas atteint, la Commission délibère valablement à la réunion suivante pour laquelle la convocation mentionne un ordre du jour identique.

Dans le cadre de l'avis qu'elle doit rendre sur les demandes d'engagement ou de renouvellement des parcours de sortie de la prostitution qui lui sont soumises, la Commission se prononce à la majorité des voix des membres présents ou représentés. Le président de la Commission a une voix prépondérante en cas de partage égal des voix.

**Article 7 :** La Commission examine les demandes d'engagement ou de renouvellement de parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle qui lui sont soumises par l'association agréée.

Conformément à l'article R. 121-12-7 du code de l'action sociale et des familles, le représentant d'une association agréée ne peut siéger lorsque la Commission statue sur la situation individuelle d'une personne dont l'association a assuré l'instruction. Il ne participe donc pas aux délibérations de la Commission sur ce cas particulier.

Les avis rendus en séance font l'objet d'un procès-verbal transmis à l'ensemble des membres de la Commission.

**Article 8 :** Le président de la Commission peut décider qu'une délibération soit organisée au moyen d'une conférence téléphonique, audiovisuelle, ou par tout procédé assurant l'échange d'écrits transmis par voie électronique.

La validité des délibérations est subordonnée à la mise en œuvre d'un dispositif permettant l'identification des participants et au respect de la confidentialité des débats vis-à-vis des tiers.

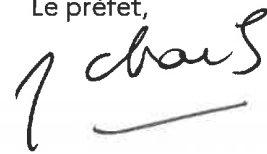
Les membres de la Commission départementale de lutte contre la prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle sont soumis à un principe de confidentialité des informations reçues dans l'exercice de leurs fonctions. À ce titre, ils s'engagent à ne pas divulguer en dehors du cadre des échanges de la Commission départementale les informations personnelles ou à caractère confidentiel dont ils auraient pu avoir connaissance, par le biais de l'examen des situations individuelles qui sont soumises à l'avis de la Commission.

**Article 9 :** Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Saône-et-Loire. Il est consultable sur le site internet des services de l'État : <http://www.saone-et-loire.gouv.fr>.

**Article 10 :** M. le secrétaire général de la préfecture de Saône-et-Loire et M. le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de Saône-et-Loire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Mâcon le 27 OCT. 2021

Le préfet,



Julien CHARLES

**Délais et voies de recours :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le décret n°2018-251 du 6 avril 2018 ouvre aux particuliers et aux personnes morales de droit privé (entreprises, associations syndicats etc...) non représentés par un avocat, la faculté d'utiliser un téléservice dénommé Télérecours citoyens pour échanger avec les juridictions administratives de manière dématérialisée et en toute sécurité. Les recours et mémoires des particuliers et des personnes morales de droit privé pourront être déposés via Télérecours citoyens, accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



